

STATUTS

DE LA FRATERNITE DES APOTRES DE JESUS ET MARIE

OU (SELON LE TITRE PUBLIC)

DE LA FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X

Statuts approuvés par un décret de l'Evêque de Fribourg le 1er novembre 1970, loués par une lettre de la Sacrée Congrégation du Clergé en date du 18 février 1971.

(Version de Noël 1976, augmentée par le Chapitre Général de septembre 1982)

I - DE SODALITII DEDICATIONE

1. La Fraternité est une société sacerdotale de vie commune sans vœux, à l'exemple des sociétés des Missions Etrangères. Cependant elle est constituée dans un esprit de foi profonde et d'obéissance parfaite, à la suite du divin Maître.

2. La Fraternité est essentiellement apostolique, parce que le sacrifice de la Messe l'est aussi et parce que ses membres auront généralement à exercer un ministère extérieur. Ils vivront dans cette conviction que toute l'efficacité de leur apostolat découle du Sacrifice de Notre Seigneur qu'ils offrent quotidiennement.

3. La Fraternité est mise spécialement sous le patronage de Jésus Prêtre, dont toute l'existence a été et demeure sacerdotale et pour qui le Sacrifice de la Croix a été la raison d'être de son Incarnation. Aussi les membres de la Fraternité, pour lesquels le « Mihi vivere Christus est » est une réalité, vivent tout orientés vers le sacrifice de la Messe qui prolonge la sainte Passion de Notre Seigneur.

4. Elle est aussi sous l'égide de Marie, Mère du Prêtre par excellence et par Lui Mère de tous les prêtres en qui Elle forme son Fils. Elle leur découvre les motifs profonds de leur virginité, condition de l'épanouissement de leur sacerdoce.

II - DE SODALITII FINE

1. Le but de la Fraternité est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne, c'est à dire tel que Notre Seigneur Jésus Christ l'a voulu lorsqu'il a dit: « Faites ceci en mémoire de moi »

2. Orienter et réaliser la vie du prêtre vers ce qui est essentiellement sa raison d'être: le saint sacrifice de la Messe, avec tout ce qu'il signifie, tout ce qui en découle, tout ce qui en est le complément.

3. Les membres de la Fraternité auront donc une dévotion véritable et continuelle pour leur sainte Messe, pour la liturgie qui l'auréole, et tout ce qui peut rendre la liturgie expressive du mystère qui s'y accomplit. Ils auront à cœur de tout faire pour préparer spirituellement et matériellement les saints Mystères. Une connaissance théologique profonde du sacrifice de la Messe les convaincra toujours plus qu'en cette réalité sublime se réalise toute la révélation, le mystère de la foi, l'achèvement des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, toute l'efficacité de l'apostolat.

4. Les membres non prêtres, les religieuses affiliées lorsque Dieu en suscitera, auront le culte des lieux et des objets servant à la liturgie. Ils auront le souci de contribuer à la splendeur de la liturgie par la musique, le chant et tout ce qui peut légitimement concourir à élever les âmes vers les réalités célestes, vers la Sainte Trinité, la compagnie des Anges et des Saints.

III - DE SODALITII OPERIBUS

1. Toutes les œuvres de formation sacerdotale et tout ce qui s'y rapporte, que les aspirants se destinent à être membres de la Fraternité ou non. On veillera à ce que la formation atteigne le but principal : la sainteté du prêtre en même temps qu'une science suffisante. C'est pourquoi on ne négligera rien pour que la piété soit orientée et découle de la liturgie de la sainte Messe qui est le cœur de la théologie, de la pastorale et de la vie de l'Eglise.

A cet effet il est souhaitable que la communauté du Séminaire soit annexée à une paroisse ou à un pèlerinage afin que les séminaristes s'exercent peu à peu à remplir les fonctions sacerdotales sous la direction de membres de la Fraternité expérimentés et zélés.

Conformément aux désirs et aux prescriptions si souvent renouvelés des papes et des conciles, la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin et ses principes philosophiques seront l'objet principal des études au Séminaire ; ainsi les séminaristes éviteront avec soin les erreurs modernes, en particulier le libéralisme et tous ses succédanés.

2. Un deuxième but de la Fraternité est d'aider à la sanctification des prêtres, en leur offrant la possibilité de retraites, recollections. Les maisons de la Fraternité pourraient être le siège d'associations sacerdotales, de tiers Ordres, de périodiques ou revues destinées à la sanctification des prêtres.

3. La Fraternité cherchera à inculquer la grandeur et la noblesse des vocations d'auxiliaires pour le service de l'autel et tout ce qui s'y rapporte, participation à la liturgie, aux Sacrements, à l'enseignement du catéchisme et généralement pour tout ce qui vient en aide au prêtre, à son ministère paroissial au service des presbytères et des Séminaires. Les membres de la Fraternité auront un soin spirituel particulier pour les personnes, religieuses ou non, qui se dévouent à cet idéal sous le patronage de la Sainte Vierge et de saint Joseph.

4. Les écoles, vraiment libres de toutes entraves afin de dispenser une éducation totalement chrétienne à la jeunesse, seront encouragées et éventuellement fondées par les membres de la Fraternité. C'est d'elles que sortiront les vocations et les foyers chrétiens.

5. Le ministère paroissial, la prédication de missions paroissiales, sans limites de lieux, sont également des œuvres auxquelles s'adonne la Fraternité. Ces ministères feront l'objet de contrats avec les Ordinaires des lieux afin de permettre à la Fraternité d'exercer son apostolat selon sa grâce particulière.

6. La Fraternité viendra volontiers en aide aux prêtres âgés, infirmes et même aux infidèles.

IV - DE DIVERSIS MODIS INHAERENDI SODALITIO

1. La Fraternité, en ses débuts, dépendra de l'évêque du lieu qui l'a érigée en « pieuse union » et en a agréé les statuts, en conformité avec les prescriptions du droit canon.

2. En conséquence, tant que la Fraternité est de statut diocésain, les membres qui se destinent au sacerdoce devront avant l'engagement définitif être incardinés dans un diocèse, à moins qu'un indult spécial accordé par la S. Congrégation des religieux les autorise à être incardinés dans la Fraternité.

Dès que la Fraternité aura des maisons dans divers diocèses, elle fera les démarches nécessaires pour devenir de droit pontifical.

3. Bien qu'essentiellement cléricale, la Fraternité reçoit aussi volontiers des aspirants non clercs, qui ont leurs statuts particuliers et font des vœux de religion.

4. La Fraternité accueille aussi des agrégés, prêtres ou laïcs, qui désirent collaborer au but de la Fraternité et profiter de ses grâces pour leur sanctification personnelle. Après un minimum de deux années d'expérience dans une maison de la Société, ces personnes peuvent signer un engagement, sorte de contrat avec le Supérieur de district ou le Supérieur du Séminaire, précisant les conditions dans lesquelles ils sont acceptés. Ils gardent la disposition de leurs biens, mais s'engagent à se conformer à l'esprit de la Fraternité dans leur usage.

5. L'entrée dans la Fraternité se réalise pour les clercs par l'engagement, publiquement exprimé devant le Supérieur Général ou son délégué et devant le Saint Sacrement, de demeurer fidèle aux statuts.

Cet engagement ne peut avoir lieu avant une année de préparation dans une maison de la Fraternité.

6. Les clercs durant leurs années de formation jusqu'au sous diaconat feront des engagements annuels. A partir du sous diaconat ils peuvent s'engager pour trois ans et après un nouveau réengagement de trois années s'engager définitivement.

Pour les prêtres qui s'engageraient dans la Fraternité, ils doivent faire au moins un engagement de trois ans avant leur engagement définitif.

Les frères selon leurs statuts particuliers, après six ans de vœux temporaires, soit deux fois trois années, font des vœux perpétuels.

7. Les engagements sont renouvelés par tous les membres tous les ans à la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre. Ceux qui renouvellent selon les règlements des statuts et ceux qui renouvellent par dévotion ne récitent que l'acte d'oblation. Seuls les premiers signent les actes.

En ce jour de bénédiction, que tous les membres prêtres ou futurs prêtres demandent à la Vierge fidèle la grâce de la fidélité à leurs engagements et la grâce de la parfaite unité dans la charité pour toute la Fraternité.

V - DE SODALITII ADMINISTRATIONE

1. Des fonctions dont les titulaires sont élus

Le Supérieur Général et ses deux Assistants sont élus par le Chapitre Général pour douze ans. Ils sont rééligibles.

Le Supérieur Général doit être élu aux deux tiers des voix ; les assistants à la majorité absolue. Tous trois doivent être engagés définitivement dans la Fraternité, être prêtres et avoir au moins trente ans.

2. Du Chapitre Général

Il se réunit tous les douze ans pour les élections du Supérieur Général et de ses Assistants. Il a pour but également de vérifier si la Fraternité applique consciencieusement les statuts et s'efforce d'en garder l'esprit. Ou'on se garde de faire des mises à jour ou innovations, sauf éventuellement sur le chapitre de l'administration, eu égard au développement de la Fraternité.

3. Des membres du Chapitre Général

Le Supérieur Général sortant et ses deux Assistants, le Secrétaire Général et l'Econome Général

les Supérieurs de districts

les Supérieurs de Séminaires

les Supérieurs de maisons autonomes

Seront ensuite désignés les membres les plus anciens de la Fraternité, ayant fait leur en gagement définitif (en cas d'équivalence le plus âgé), jusqu'à concurrence de quarante membres, tant que la Fraternité compte moins de mille membres prêtres.

4. Des fonctions dont les titulaires sont désignés

Par le Supérieur Général après avis de ses Assistants pris en conseil :

Secrétaire Général et Econome Général pour six ans

Supérieur de district pour six ans

Supérieur de grand Séminaire

Supérieur de maison autonome

Professeurs après avis du Supérieur

Directeur de l'année de spiritualité

Maître des novices Frères

Par les Supérieurs de districts :

assistant du district, économe du district et Supérieurs locaux après approbation du Supérieur Général

aux autres fonctions

5. De diverses réunions

Le Conseil Général se compose du Supérieur Général et de ses deux Assistants. Il peut faire appel à des visiteurs des différents districts. Le Conseil Général provoquera les réunions des Supérieurs de districts, des Supérieurs de Séminaires, de maisons autonomes, et suscitera toute autre réunion utile au bien de la Fraternité.

Le Supérieur Général et ses deux Assistants feront tout ce qu'ils jugeront utile pour préserver, entretenir et augmenter dans les cœurs de tous ceux qui ont des fonctions et de tous les membres de la Fraternité une grande générosité, un profond esprit de foi, un zèle ardent au service de l'Eglise et des âmes.

A cet effet, ils organiseront et dirigeront des exercices spirituels, des réunions qui aideront la Fraternité à ne pas tomber dans la tiédeur, dans des compromissions avec l'esprit du monde. Ils manifesteront dans leur attitude et leur vie quotidienne l'exemple des vertus sacerdotales.

Ils favoriseront l'entretien d'une foi vive et éclairée par la constitution de bibliothèques bien munies des documents du magistère de l'Eglise, et par l'édition de revues ou périodiques susceptibles d'aider les fidèles à fortifier et à défendre leur foi catholique.

Ces directives valent aussi, mutatis mutandis, pour tous les Supérieurs et spécialement les Supérieurs de districts.

6. Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général prend soin de la préparation et du compte rendu des réunions du Conseil Général. Il communique les décisions prises aux intéressés après les avoir soumises à la signature du Supérieur Général.

Il a la responsabilité de la tenue des archives, des dossiers individuels des membres. Il a aussi la charge de rappeler la nécessité du renouvellement des engagements. Il le fait par l'intermédiaire du Supérieur de district ou de son secrétaire. Il veille à la tenue à jour des registres d'ordinations.

7. L'Econome Général

L'Econome Général veille à ce que la situation légale des associations de la Fraternité dans les divers pays soit normale. Là où les districts sont constitués il vérifie cette situation avec le Supérieur ou l'économe de district.

Avant que le district ne soit constitué, il prépare et contrôle les associations avec les membres de ces associations. Il veille à la légalité des acquisitions dans ces régions, à la bonne gestion des fonds, des legs.

Il gère les fonds de la Fraternité, et les immeubles lui appartenant en dehors des districts. Les fonds sont constitués par les surplus des régions non encore constituées en district, par les dons et legs adressés directement à la Fraternité.

Il vérifie les comptabilités des districts.

Son rôle est donc :

de gérer et contrôler les associations et fonds de la Fraternité en dehors des districts

de vérifier les associations et comptabilités des districts dans ce domaine. et de rendre compte au Supérieur Général et à son Conseil

Il n'a pas de pouvoir de décision.

Il est consulté pour les nominations des économes de district.

Il s'efforce d'établir une comptabilité simple et uniforme pour tous les districts de même que pour les prieurés.

Il veille aux problèmes d'assurances de tous genres.

Il s'efforce dans tous ses rapports avec les responsables de la Fraternité de leur inculquer à la fois l'esprit de pénitence, de pauvreté et aussi de prudence.

8. Des Supérieurs de Séminaires et du statut des Séminaires

La formation sacerdotale étant le premier et le principal but de la Fraternité Sacerdotale, la responsabilité de cette formation incombe au premier chef au Supérieur Général et à son Conseil.

C'est lui, aidé de son Conseil, qui nomme les Supérieurs des Séminaires et les professeurs « ad nutum ». C'est à lui de veiller par lui même ou par des délégués à la

bonne marche des Séminaires. Il pourvoit les Supérieurs des Séminaires des divers règlements qui leur facilitent leur tâche.

Les Supérieurs des Séminaires ont ainsi une grande et noble fonction à remplir devant Dieu, devant Notre Seigneur, devant l'Eglise, pour leur gloire et pour le bien des âmes. C'est la seule fonction visible que Notre Seigneur a voulu remplir ostensiblement au cours de ses trois années de vie publique.

Tout en accomplissant la formation des prêtres, ils doivent songer à la formation des futurs professeurs.

- Acceptation des séminaristes

Ils reçoivent les demandes de rentrées des séminaristes, à travers les Supérieurs des districts, qui leur soumettent les dossiers et leur exposent leur avis. Il est souhaitable que les candidats viennent faire un court séjour au Séminaire. Après examen et avis de ses collaborateurs, le Supérieur du Séminaire décide de l'admission, du refus ou du retard apporté à leur acceptation. Les candidats ne doivent pas avoir plus de 35 ans.

- Dépendance au cours de la formation

Durant le cours des années de formation, les séminaristes dépendent constamment et en premier lieu du Supérieur du Séminaire. Toutefois pour les vacances, il s'entendra avec les Supérieurs de district pour une utilisation profitable, selon le règlement du Séminaire. C'est aussi le Supérieur du Séminaire qui est le dernier responsable et qui décide.

- Retard ou Renvoi

C'est aussi le Supérieur, après avis de ses confrères, qui décide d'une prolongation d'études, ou du renvoi des séminaristes. Il avertit en ce cas le Supérieur de district et se consulte avec lui pour faciliter éventuellement son reclassement dans le laïcat.

- Séminaires tous internationaux

Les Séminaires seront tous considérés comme internationaux, car il est souhaitable que des séminaristes d'autres nationalités y soient reçus, s'ils n'ont pas de difficulté pour la langue. Au cas où il s'agirait d'un candidat pour lequel existe déjà un Séminaire dans sa langue, il faudrait l'autorisation du Supérieur du district, qui prendra l'avis du Supérieur Général.

- Les Supérieurs de districts et les Séminaires

Les Supérieurs de districts qui seront les premiers bénéficiaires de la formation des jeunes prêtres, devront porter un grand intérêt à leur recrutement, à leur formation. Ils intéresseront les fidèles à cette œuvre capitale, par des prières continuelles, par les cérémonies de première Messe, en en parlant dans leurs bulletins.

- Pensions

Ce sont eux aussi qui veilleront à trouver des bienfaiteurs pour acquitter le prix de la pension pour ceux qui ne peuvent pas la payer.

Le jour où il faudrait ou construire ou agrandir le Séminaire qui est sur leur district ou qui forme leurs prêtres, ils s'efforceront d'aider le Supérieur Général et le Supérieur du Séminaire dans la réalisation de ces travaux.

- Visites des séminaristes

Les Supérieurs de districts peuvent certes s'intéresser à leurs séminaristes et les visiter. Toutefois ils doivent éviter tout ce qui pourrait gêner la tâche du Supérieur, mais au contraire tout faire pour la faciliter. Ils doivent se souvenir que l'Eglise n'a jamais préféré le nombre à la qualité.

- Aide pastorale du Séminaire au district

Les Supérieurs de Séminaire éviteront eux aussi tout ce qui pourrait gêner le Supérieur de district. Ils offriront au contraire volontiers dans la mesure du possible leurs services et ceux des professeurs prêtres pour aider à la pastorale du district étant entendu que cette pastorale dépend en premier lieu du Supérieur du district. Ils éviteront de faire des appels à la générosité des fidèles sans l'autorisation du Supérieur du district. C'est aussi le Supérieur du district qui décide des quêtes à faire et de leur emploi, par conséquent des quêtes pour le Séminaire aussi.

Cependant le Séminaire aura évidemment un compte auquel les bienfaiteurs qui le désirent pourront verser leurs offrandes.

En ces choses délicates, que les Supérieurs se montrent désintéressés et généreux de part et d'autre, afin que la charité si souhaitable règne entre ceux qui sont les serviteurs du même Maître, Notre Seigneur Jésus Christ.

9. Du Supérieur de district

Il est désigné par le Supérieur Général en son conseil pour six années renouvelables. Les limites de son district lui sont alors indiquées.

Il est évident que cette charge est une des plus importantes ; elle est semblable à celle que les provinciaux exercent sur leur province. C'est toute une région qui est confiée à leur apostolat.

Il a à mettre en œuvre les talents et le zèle de ses confrères pour la réalisation de la tâche de la Fraternité Sacerdotale.

Il est donc responsable devant le Supérieur Général de la sage administration pastorale, spirituelle, temporelle de son district. Il se fait aider dès que possible par deux assistants, et par un économe de district qu'il présente au Supérieur Général pour nomination après avis de l'Econome Général.

Il présente à l'agrément du Supérieur Général les noms des Supérieurs de prieuré, puis nomme lui même les adjoints. Il désigne aussi à leurs fonctions les Frères qui lui sont confiés.

Il prépare les dossiers des aspirants au sacerdoce et les remet aux Supérieurs des Séminaires qui décident des acceptations.

Il organise peu à peu la fondation des prieurés, des maisons pour les exercices spirituels. Il veille à la bonne organisation pastorale, spirituelle et temporelle des communautés selon les statuts et l'esprit de la Fraternité Sacerdotale.

Toutefois pour la fondation ou la fermeture d'un prieuré, il demande l'autorisation du Supérieur Général.

Il s'efforce de constituer des communautés d'au moins trois membres ou agrégés de la Fraternité.

Il organise aussi la constitution de communautés de religieuses de la Fraternité avec les Supérieurs des prieurés et l'accord de la Supérieure Générale.

Il supervise tous les bulletins et toutes les publications faits dans son district. Il accorde les autorisations, avec prudence et discrétion, pour des interviews à la presse, à la radio ou T.V. Tous les rapports avec les autorités civiles doivent passer par son intermédiaire, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques.

Il accorde les ouvertures de compte, les dépôts en banque pour les fonds des prieurés et du district. Pour une dépense de plus de 30 000 F.S. il doit se pourvoir de l'autorisation du Supérieur Général.

Il veille à la santé spirituelle et corporelle de ses collaborateurs et s'occupe, en accord avec le Supérieur du Séminaire, des vacances des séminaristes et s'il le juge nécessaire fait un compte rendu à ce sujet au Supérieur du Séminaire.

Il organise des exercices spirituels pour les prêtres, Frères, agrégés de son district.

Aux Supérieurs de district sont assimilés les Supérieurs de maisons autonomes, qui sont des districts en formation.

10. Des Supérieurs et particulièrement des Supérieurs locaux

En complément de ce qui a été dit ci dessus, quelques directives spéciales aideront les Supérieurs locaux à bien remplir leur fonction qui est essentielle à l'efficacité de l'apostolat et au bon esprit de la Fraternité.

Un de leurs soucis majeurs doit consister dans le bon ordre de la communauté, facilitant l'œuvre apostolique réalisée par la communauté. Pour cela ils veilleront à ce que les heures des exercices communs soient connues de tous par affichages et par un signal qui avertisse les membres, Pères, Frères, agrégés. Les prières de communauté ont lieu en commun, même lorsqu'il n'y a que deux membres présents.

Les Supérieurs veillent à ce que les lieux de communauté : la chapelle spécialement, mais aussi la salle à manger, la salle de réunion, détente, bibliothèque, soient propres et suffisamment aménagés. S'ils s'occupent de l'économat, ils veillent à l'hygiène des aliments et de la cuisine.

Ils répartissent les charges aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté. Ils ont soin de diriger et faciliter le travail des frères et employés de maison.

Ils s'efforceront d'aider à la sanctification des Frères et employés de maison. C'est dans la liturgie véritable et dans la prière commune que se forgeront l'unité et la charité de la communauté.

Les Supérieurs locaux auront aussi une attention spéciale pour les vocations de prêtres, Frères, religieuses. Ce sont eux aussi qui sont responsables de l'aumônerie des religieuses de la Fraternité s'il se trouve une communauté sur le territoire du prieuré.

Ce sont eux surtout qui feront la preuve de la fondation providentielle de la Fraternité par son rayonnement surnaturel, de paix, de sérénité, de force dans la joie, de totale confiance dans Notre Seigneur et Sa Sainte Mère, dans l'attachement indéfectible à l'Eglise Romaine et au Successeur de Pierre agissant en vrai Successeur de Pierre, dans le respect des évêques fidèles à la grâce de leur sacre.

Ils auront pour le Règne de Notre Seigneur Jésus Christ une dévotion sans limite à la mesure de l'infinité de son Règne: sur les personnes, les familles, les sociétés. S'ils doivent manifester une option politique, ce sera toujours dans le sens de ce Règne social de Notre Seigneur Jésus Christ.

Ils répandront cette dévotion par le véritable sacrifice de la Messe et par la dévotion au Sacrement de l'Eucharistie. ainsi que par la dévotion à la très Sainte Vierge Marie.

VI - DE SODALIUM VIRTUTIBUS

(Ce chapitre n'indique que les orientations essentielles. Un directoire spirituel et pastoral plus développé sera rédigé à l'intention des membres de la Fraternité.)

1. Un grand amour de Dieu, de la Trinité Sainte, embrasera le cœur des membres de la Fraternité. Cette charité devra être telle qu'elle engendre naturellement la virginité et la pauvreté, qu'elle suscite constamment le don de soi même par la foi et l'obéissance prompte, généreuse et aimante.

2. Cette charité suscitera la faim et la soif de la vertu de justice rendant d'abord à Dieu ce qui Lui est dû par la vertu de religion. Les dispositions intérieures de dévotion, d'adoration, d'oraison les aideront à accomplir avec la plus grande perfection l'Acte de la prière chrétienne, le plus sublime: le saint sacrifice de la Messe.

3. La charité envers Jésus dans l'Eucharistie et envers sa Sainte Mère toujours présente à son Offrande incitera les membres de la Fraternité à une ardente dévotion à l'Eucharistie et à la Vierge Marie, dans sa Compassion à Jésus Prêtre et Victime pour la rédemption de nos péchés.

4. Alimentée par cette prière intérieure constante, la charité envers le prochain se manifestera dans toute la vie apostolique des membres de la Fraternité. Avides du désir de sauver les âmes, ils accepteront avec joie toutes les contradictions, humiliations, épreuves à la suite de Notre Seigneur. Comme Lui ils gagneront les âmes par l'humilité, la douceur, la discrétion, la magnanimité. Dans l'accomplissement des œuvres apostoliques, ils s'efforceront d'être des instruments dociles de l'Esprit Saint pour transmettre la vie éternelle aux âmes.

5. Cette charité envers le prochain se manifestera d'abord vis à vis des Supérieurs par une soumission généreuse et un respect constant, et vis à vis des membres de la communauté par un esprit de service spontané, par l'oubli de soi, par une grande simplicité et franchise, par une humeur toujours égale et une joie communicative, enfin et surtout par le désir de la sanctification de tous et de chacun.

6. La vertu de religion, le détachement de ce monde s'expriment aussi dans la tenue extérieure. L'habit des membres de la Fraternité est la soutane. La soutane est un témoignage, une prédication ; elle éloigne les esprits mauvais et ceux qui leur sont soumis, elle attire les âmes droites et religieuses. Elle facilite beaucoup l'apostolat.

Les Supérieurs sont juges de l'usage du clergyman noir avec col romain dans les pays où il est porté depuis très longtemps comme dans les pays anglo saxons.

Plus l'impudence et la concupiscence de la chair envahissent la société, plus la présence de la soutane s'avère nécessaire.

7. La pauvreté qui est un effet immédiat de la vertu de charité engage fortement à se libérer de toute dépense ou de l'objet inutile. C'est pourquoi les membres de la Fraternité éviteront de prendre une habitude de fumer qui devient un esclavage. Ils auront le souci de rompre avec les habitudes du monde devenu esclave de la radio, de la télévision, des vacances et des loisirs coûteux. C'est pourquoi il n'y aura pas de poste de télévision dans nos communautés. Quelques journaux choisis, une sélection de revues nous renseigneront suffisamment sur les événements utiles à connaître. Notre vraie télévision est le tabernacle où réside Celui qui nous met en communication avec toutes les réalités spirituelles et temporelles.

Dans le choix des véhicules qui nous seraient nécessaires pour notre fonction ou pour notre apostolat, on se montrera modeste.

VII DE SODALIUM SANCTIFICATIONIS MEDIIS ORDINARIIS

1. Pour croître quotidiennement dans ces vertus, dans l'union à Dieu dans la soumission à l'esprit de Notre Seigneur, les membres auront à cœur de ne jamais omettre de célébrer ou d'assister au saint sacrifice de la Messe, hors le cas de force majeure. Ils regarderont comme une grâce privilégiée de servir la sainte Messe.

2. Dans les communautés il y aura habituellement quatre temps de prière en commun: le premier est celui du matin qui comprend la récitation de Prime (ou de Laudes les dimanches et jours de fêtes d'obligation), l'oraison, la sainte Messe et l'action de grâces.

Les prêtres, en ajoutant le temps nécessaire, pourront utilement réciter une partie de leur Bréviaire au cours de ce premier temps.

3. Le deuxième temps de prière aura lieu, autant que possible, avant le repas de midi : on y récitera l'heure de Sexte.

Le troisième aura lieu, autant que possible, avant le repas du soir, comprenant le chapelet, les prières à saint Michel Archange et à saint Joseph. Au début de cette demi heure de prière, on recommandera les bienfaiteurs et les intentions particulières.

4. Le quatrième temps sera celui des Complies, après le repas du soir, chantées autant que possible ou psalmodiées. Une oraison libre est conseillée à ce moment, toujours en présence du Saint Sacrement. Les Complies pourraient avoir lieu soit immédiatement après le repas, soit après une récréation, mais jamais avant le repas. La récréation ne doit jamais avoir lieu après cette prière du soir, après laquelle le silence doit être observé avec plus de soin.

5. Les Supérieurs veilleront à exposer souvent le Saint Sacrement au cours du troisième temps de prière, ou à d'autres moments favorables, afin de donner l'occasion à la communauté d'adorer le Saint Sacrement.

6. On se souviendra que rien n'édifie les fidèles comme l'exemple de la prière des prêtres. Il est donc instamment conseillé de faire ses prières à l'église. S'il y a quelque réunion le soir, elle aura lieu avant ou après et l'on invitera les participants à la prière de communauté.

7. On se confessera tous les quinze jours. On aura en grande estime ce sacrement tant pour soi que pour les fidèles. Les saints prêtres ont passé leur vie au confessionnal. C'est là que se réalise particulièrement l'efficacité du Sacrifice de la Croix selon la parole de Notre Seigneur: « Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras » (Jn XII, 31). La pastorale du sacrement de pénitence a une importance capitale pour la sanctification d'une paroisse et pour l'éveil des vocations.

8. La retraite annuelle de six jours doit être une retraite organisée et non individuelle. Le choix des prédicateurs et des lieux doit être l'objet d'un soin particulier. L'ambiance de silence, du vrai culte liturgique, la fermeté de la foi et de la doctrine du prédicateur aideront à procurer un véritable renouveau spirituel.

VIII -DE SODALIUM SANCTIFICATIONIS MEDIIS PECULIARIBUS

1. Avant de devenir membres de la Fraternité, les aspirants ont une année scolaire de spiritualité à accomplir, au cours de laquelle ils s'efforceront de rendre à Notre Seigneur la place qui lui revient dans leurs âmes et dans toute leur personne.

A cet effet ils remplissent leur intelligence de sa lumière par la lecture méditée de l'Evangile, des Pères, des auteurs spirituels. La liturgie, le chant grégorien, la musique, le latin seront aussi l'objet de leurs études.

Cependant cette année doit avoir surtout pour but une véritable conversion, une restauration de l'ordre par l'éloignement des mauvaises habitudes et l'acquisition des vertus naturelles et surnaturelles grâce à la vigilance et à l'oraison.

La connaissance mystique et théologique de la sainte Messe accroîtra leur dévotion pour ces saints Mystères, pour la Vierge Marie co rédemptrice et médiatrice.

2. L'emploi du temps et les études pourront faire l'objet d'une certaine diversité suivant que les aspirants sont déjà prêtres, se destinent à la prêtrise ou non.

3. A la maison principale ou dans une autre désignée à cette effet existera une communauté à caractère plus contemplatif, adonnée à la célébration de la sainte Messe, à l'adoration du Saint Sacrement, à des prédications de retraites sur place, à l'audition des confessions.

Quelques membres, avec l'agrément du Supérieur Général, pourraient être attachés à cette communauté d'une manière définitive. Tous ceux qui le souhaiteraient pourraient avec la même autorisation venir passer une année ou deux dans cette communauté afin d'accroître leur sanctification et leur ferveur.

Cette communauté doit être la base solide et le paratonnerre de la Fraternité. Elle doit permettre à la Fraternité de garder toujours sa véritable fin qui est la sanctification du sacerdoce, sa dévotion essentielle au saint sacrifice de la Messe et à la sainte Passion de Notre Seigneur, sa fermeté doctrinale, son véritable zèle pour le salut des âmes.

L'année de spiritualité trouverait dans cette communauté sa place normale. Ainsi on pourrait donner à la liturgie une splendeur qui aiderait vraiment les âmes à s'élever vers Dieu.

La diversité des âges, des expériences donnerait l'occasion de l'exercice de la charité fraternelle et permettrait en vérité de dire: « O quam bonum et jucundum habitare fratres in Unum ».